

# **COMMISSION VENDEENNE DU PALET**

## ***Conditions d'adhésion à la C.V.D.P. pour les nouveaux clubs.***

*1°) Le club doit adhérer obligatoirement au C.D.S.M.R. et à la F.N.S.M.R.\**

*\* (CDSMR - Comité Départemental du Sport en Milieu Rural)*

*\* (FNSMR - Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural)*

*2°) Le club doit pouvoir présenter au minimum 16 licences pour la validation des licences.*

*3°) Le club devra verser une caution de 100 € pour la saison en cours avant fin décembre à l'ordre de la Commission Vendéenne Du Palet (C.V.D.P.).*

*4°) La C.V.D.P. s'engage à rembourser la caution\* moins les éventuelles amendes dû en cours.*

*La Commission Vendéenne Du Palet.*